

Fiche pratique pour la mise en oeuvre de votre plan d'actions cyber dans votre collectivité.

Description rapide de l'objectif visé :

Les fiches pratiques issues du site cybermalveillance.gouv.fr (et non celles de madis cyber) sont diffusées aux agents et élus de la collectivité.

Coût estimé :

0 €



Niveau de difficulté de l'action :

Simple



Ressources nécessaires :

Ordinateur, vidéoprojecteur (optionnel)



Niveau d'accompagnement :

Moyen



Temps estimé :

10 heures



Public visé pour l'action :

Personne reconnue dans la structure pour sa sensibilité pédagogique et sa connaissance des risques informatiques



Organisation conseillée pour la mise en œuvre dans votre collectivité :

1. Qui fait quoi ? Définir les rôles et responsabilités.

Qui communique à l'ensemble des agents et élus les bonnes pratiques ?

2. Pourquoi ?

Communiquer pour appuyer la démarche à vos agents et élus.
Acculturer les utilisateurs au risque cyber pour prise de conscience.

3. Comment ?

De nombreuses fiches pratiques sont mises en ligne sur le site cybermalveillance.gouv.fr. Réaliser des petits groupes pour faciliter les échanges.

4. Combien ?

Toutes les fiches qui peuvent avoir un usage dans votre structure.

5. Quand ?

En plusieurs fois pour ne pas apporter trop de lourdeur sur la communication.

Livrable de l'action terminée :

Fiches pratiques diffusées, connues et accessibles par les agents et élus avec fiche d'émargement.

Ressources utiles :

ANSSI

- [Guide des bonnes pratiques de l'ANSSI](#)

Cybermalveillance

- [Fiches de bonnes pratiques](#)

- [Guides pratiques de sensibilisation en cybersécurité](#)

Description étape par étape pour la mise en œuvre :

1. Récupérez les ressources mises à disposition sur le site de Cybermalveillance.
2. Diffusez-les aux agents et élus de la collectivité.
3. Assurez-vous que ces fiches soient comprises et connues de vos agents et élus.

Pour aller plus loin :

ANSSI :

- [Former à la cybersécurité par le jeu](#)